

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 56

VENDREDI 20 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JUILLET 2007

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 63 ^e anniversaire de la Libération de Paris	1613
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Maison des associations du 20^e arrondissement. — Règlement intérieur	1616
VILLE DE PARIS	
Règlement intérieur « Paris Plages 2007 » (Arrêté du 16 juillet 2007).....	1617
Règlement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13 ^e (Arrêté modificatif du 2 juillet 2007)	1619
Attribution de la dénomination « rue Emilie du Châtelet » à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée FC/13, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 juin 2007) ..	1619
Substitution de la dénomination « rue du Cinéma » à celle de « Grande Galerie », voie commençant place Carrée et finissant place de la Rotonde et prolongation de la dénomination « rue de l'Oculus », à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 juin 2007)	1620
Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier d'un volume et d'une emprise respectivement situés place du Maquis du Vercors et voie FJ/20, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007)	1620
Ouverture d'une enquête publique préalable à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 juillet 2007)	1621
Fixation des nouveaux horaires d'entrée et de sortie de l'annexe de l'école 31/33, rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2007)	1621
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 10 juillet 2007)	1622

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 63^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 16 juillet 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 63^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du vendredi 24 au lundi 27 août 2007.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-075 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2007)..... 1627

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-090 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2007)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues d'Assas et Vaugirard, à Paris 6^e (Arrêté du 10 juillet 2007)..... 1628

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-007 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007)	1628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007).....	1629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Mercœur et la rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2007)	1629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Titon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2007).....	1630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 juillet 2007).....	1630
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Liste des candidats déclarés admis à « La Résidence des Ateliers de Paris » à compter du 1 ^{er} septembre 2006 (Arrêté du 13 juillet 2007).....	1631
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance des 9 ^e et 10 ^e arrondissements (Arrêté du 29 juin 2007)	1631
Annexe	1631
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juin 2007)	1632
Annexe	1633
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1 ^{er} et 2 ^e secteurs de la Petite Enfance).....	1633
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre (1 ^{er} secteur de la Petite Enfance)	1634
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique (Arrêté du 9 juillet 2007)	1634
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 10 juillet 2007)	1634
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 juillet 2007).....	1635
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent comme délégué permanent de l'Union Syndicale CGT services publics parisiens (Arrêté du 11 juillet 2007)	1636
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris	1636

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris	1636
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	1636
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I. au titre de l'année 2007	1636
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris pour la période du 1 ^{er} septembre 2006 au 31 août 2007	1636
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris au titre de l'année 2007	1637

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 10 juillet 2007)	1637
Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 6 juillet 2007)	1642
Annexe	1642
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert » (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2007)	1643
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Le Marais » situé 11 bis, rue Barberette, à Paris 3 ^e (Arrêté du 10 juillet 2007).....	1643
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'hébergement de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 juillet 2007)	1643
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris au titre de l'année 2007	1644
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'année 2007	1644
Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2007.....	1644
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ouvert à partir du 26 avril 2007 pour 24 postes	1645

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclif » situé 80, boulevard Sébastopol, à Paris 3 ^e (Arrêté du 10 juillet 2007)	1645
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2007-0176 DG** relatif à la composition du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté modificatif du 10 juillet 2007) 1646
- Arrêté directorial n° 2007-0177 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté modificatif du 11 juillet 2007) 1646
- Arrêté n° 2007-1659** portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé (Arrêté du 6 juillet 2007) 1647
- Arrêté n° 2007-1652 HAD** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 22 juin 2007) 1647

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-20756** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 12 juillet 2007) 1648
- Arrêté n° 07-00060** portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 juillet 2007) 1649
- Arrêté n° 07-00061** portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 juillet 2007) 1650
- Arrêté n° 2007CAPDISC000067** dressant la liste d'aptitude au grade de préposé au titre de l'année 2006 (Arrêté du 10 juillet 2007) 1651
- Arrêté n° 2007CAPDISC000068** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint au titre de l'année 2006 (Arrêté du 10 juillet 2007) 1651
- Arrêté n° 2007CAPDISC000069** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef au titre de l'année 2006 (Arrêté du 10 juillet 2007) 1651
- Arrêté n° 2007CAPDISC000070** dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de l'année 2006 (Arrêté du 6 juillet 2007) 1652
- Arrêté n° 2007CAPDISC000071** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2005 (Arrêté du 6 juillet 2007) 1652
- Arrêté n° 2007CAPDISC000072** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au choix, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 6 juillet 2007) 1652
- Arrêté n° 2007CAPDISC000077** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 6 juillet 2007) 1653
- Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 1653

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1653

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique..... 1653
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris 1653
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.), portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e 1654
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1654
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1654
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1656
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1656
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1659
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1661
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 2 juillet et le 8 juillet 2007 1662

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1662
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques confirmé ou ingénieur en chef (F/H) 1663
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de poste de catégorie A — Ingénieur en chef des services techniques (F/H) 1663
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1663
- Direction de Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1663
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1664
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier « maintenance » polyvalent (F/H) — plomberie, électricité 1664

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maison des associations du 20^e arrondissement. — Règlement intérieur.

Article 1. Objet et missions de la Maison des associations du 20^e arrondissement :

La Maison des associations du 20^e arrondissement, située au 1-3, rue Frédéric Lemaître, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement :

- elle informe le public sur la vie associative.
- elle accompagne et conseille les associations.
- elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition de trois bureaux de travail (d'une capacité de 3/4 personnes), de deux salles de réunion avec cloison amovible (au 1-3, rue Frédéric Lemaître, d'une capacité maximale de 60 personnes et au 71, rue des Rigoles, d'une capacité maximale de 25 personnes) ;
- la mise à disposition d'une salle informatique et d'outils de reprographie.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison des associations du 20^e arrondissement sont gratuits.

Article 2. Les conditions d'accès à la Maison des associations du 20^e arrondissement :

La Maison des associations du 20^e arrondissement est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le Président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition de la direction de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par le Directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, sur délégation du Maire du 20^e arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Article 3. Les conditions générales d'ouverture :

La Maison des associations du 20^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 19 h ;
- le vendredi de 13 h à 20 h ;
- le samedi de 12 h à 19 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Article 4. Conditions d'utilisation des locaux et des équipements :

Hygiène et sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des associations est un espace non-fumeur.

La vente de boissons ou de nourriture n'y est pas autorisée et la consommation d'alcool y est interdite. Les objets susceptibles de constituer une arme ne peuvent y être introduits. Les animaux ne sont pas acceptés à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunion ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par voie d'affiche.

La direction de la Maison des associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à assurer la sécurité des usagers, des personnels et des locaux, y compris le recours à la force publique pour expulser des personnes qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables des personnes qu'elles introduisent dans les locaux et des équipements mis à leur disposition. Elles s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent occasionner aux installations et aux matériels mis à leur disposition. Il en va de même, concernant les dommages ou accidents qu'elles sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel de la Maison des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

Domiciliation et boîtes aux lettres :

La domiciliation fait l'objet d'une convention avec la Maison des associations.

La domiciliation a une durée illimitée. Toutefois, à tout moment, la direction de la Maison des associations pourra résilier cette domiciliation auprès de la Préfecture de Police si l'association ne remplit plus les conditions d'inscription ou ne respecte plus le règlement intérieur et ce après l'avoir informée par pli recommandé.

En revanche, l'attribution d'une boîte postale (éventuellement partagée) dans la limite des disponibilités, est d'une durée d'un an et sera renouvelée si l'inscription de l'association est toujours conforme. Le Président devra notifier sur un registre de la Maison des associations le nom des personnes autorisées à y avoir accès. Une clé lui sera remise, son double sera gardé par la Maison des associations qui le remettra aux personnes dont le nom est mentionné sur le registre. Si une clé était égarée par l'association, sa reproduction serait à la charge de celle-ci.

L'attribution d'un casier :

L'attribution d'un casier (éventuellement partagé) dans la limite des disponibilités, est d'une durée d'un an et sera renouvelée si l'inscription de l'association est toujours conforme. Des solutions adaptées pour des situations particulières seront proposées aux responsables associatifs comme le partage de casiers. Concernant l'utilisation du casier, le président devra notifier sur un registre de la Maison des associations le nom des personnes autorisées à y avoir accès. Une clé lui sera remise, son double

sera gardé par la Maison des Associations qui le remettra aux personnes dont le nom est mentionné sur le registre. Si une clé était égarée par l'association, sa reproduction serait à la charge de celle-ci.

Les modalités de réservation des bureaux de travail :

Afin d'accueillir le plus grand nombre d'associations, la mise à disposition de ces bureaux se fait pour une durée de trois mois sur autorisation de la direction de la Maison des associations, renouvelable en fonction des disponibilités et dans le souci de permettre à tous d'avoir accès à ce service. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les modalités de réservation des salles de réunion :

Les demandes de réservation sont traitées par ordre d'arrivée, elles ne peuvent pas se faire plus de trois mois à l'avance. Une pré-réservation peut s'effectuer par téléphone suivie impérativement d'une confirmation écrite de la demande (courrier, mél, télécopie).

L'utilisation de l'espace informatique :

L'espace informatique est utilisé par les associations inscrites en Maison des associations à raison de deux heures renouvelables une fois dans la journée, en fonction des disponibilités.

L'utilisation hebdomadaire d'un poste informatique est de six heures maximum en fonction des disponibilités. Peuvent avoir accès à l'espace informatique les personnes, faisant partie du conseil d'administration et/ou présentées par celui-ci.

Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir recours à une disquette ou à une clé USB afin d'enregistrer leur travail. Tout document associatif restant inscrit sur le disque dur sera effacé par l'équipe de la Maison des associations dans un souci de confidentialité. La salle informatique étant un espace de travail partagé, chacun devra veiller à la tranquillité de ce lieu.

La reprographie :

La photocopieuse est mise à la disposition des associations pour leurs besoins internes.

Un maximum de 300 copies par mois est autorisé par association. Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être donnée par la direction.

En cas de panne, aucune manipulation n'est autorisée afin de prévenir tout accident.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

L'affichage :

Tout événement associatif ayant lieu sur l'arrondissement peut être proposé à la direction de la Maison des associations pour affichage. Ce service est également ouvert aux associations non inscrites à la Maison des associations. La durée d'affichage est fonction de la date de l'événement.

Article 5. Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que ceux qui sont définis,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,

— les menaces contre les personnels de la Maison des associations,

— les menaces contre des usagers de la Maison des associations,

— l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

Article 6. Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois. Elles sont prononcées par le Directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement sur rapport de la direction de la Maison des associations et après avoir entendu l'association mise en cause.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des associations.

Article 7. La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des associations est élaboré à partir des délibérations votées par le Conseil de Paris, la Commission Mixte Paritaire et le Conseil du 20^e arrondissement.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

VILLE DE PARIS

Règlement intérieur « Paris Plages 2007 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral du 13 août 1985 portant réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la police de la conservation sur le site de l'opération « Paris Plages 2007 » en raison de la forte affluence attendue ;

Arrête :

Chapitre I — Principe

Préambule

L'opération Paris Plages, née en 2002, connaît chaque année une très grande affluence. Ce succès entraîne un rappel des règles applicables, permettant à chacun de profiter au mieux de Paris Plages.

Art. 1.1 — Le présent règlement est applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plages 2007 », qui se déroulera du 20 juillet au 19 août 2007 sur 3 espaces : « Rive droite » (du Tunnel Mazas, 4^e arrondissement, au Tunnel des Tuileries, 1^{er} arrondissement), « Port de la Gare » (du Pont de Bercy au Pont de Tolbiac, 13^e arrondissement) et Bassin de la Villette (de la Rotonde du Quai de Seine à la Passerelle de la Moselle, 19^e arrondissement).

Art. 1.2. — Le public doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et à toute injonction prise en exécution du présent règlement.

Chapitre II — Organisation et fonctionnement

Art. 2.1. — Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans tous les espaces prévus pour les enfants (jusqu'à 18 ans).

Art. 2.2. — Le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage (buvettes, etc.).

Art. 2.3. — Le site « Rive droite » est ouvert au public de 8 h à minuit.

Les sites « Port de la Gare » et « Bassin de la Villette » sont ouverts au public 24 h/24 h.

En cas de conditions météorologiques dégradées ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, les conditions d'ouverture pourront être modifiées, voire les sites temporairement fermés en totalité ou en partie. Les nouvelles conditions seront affichées à l'entrée des accès du site.

Art. 2.4. — L'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits sur les 3 sites, sous deux réserves :

— les personnes aveugles peuvent circuler avec leur chien guide sans restriction ;

— les chiens accompagnant les personnes voyantes sont tolérés si tenus en laisse (et muselés pour les gros chiens) et contenus dans les aires de circulation. Leurs déjections sont ramassées immédiatement par les personnes ayant la garde du chien.

Art. 2.5. — Sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (trottinette à moteur, voiture, etc.). Ne sont pas soumis à cette interdiction les voiturettes des personnes handicapées.

Est tolérée la circulation des modes de locomotion non motorisés (vélo, roller, etc.), sous réserve de passer en mode piéton en cas de forte affluence. Leur stationnement est interdit sauf zones prévues à cet effet en haut des quais et signalées par des panneaux ;

Est admise sur autorisation de la Ville de Paris (Régie de Paris Plages ou service chargé de la sécurité et du gardiennage) la circulation de charge, de commerce ou de dépannage. Le conducteur doit pouvoir justifier de l'autorisation à toute demande des agents chargés du contrôle. Ces véhicules doivent emprunter l'itinéraire le plus court jusqu'au lieu d'intervention. Ils ne peuvent obstruer les accès au site.

Sont autorisés sans restriction la circulation et le stationnement des engins de secours aux personnes.

Chapitre III — Comportement

Art. 3.1. — Sur les trois espaces de Paris Plages précisés à l'article 1.1, le comportement du public doit être conforme à l'ordre public, entendu comme le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics. Il doit obtempérer immédiatement à toute injonction du personnel de surveillance.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces de Paris Plages et de leurs équipements. Les débris doivent être déposés dans les réceptacles à tri sélectif disposés à cet effet.

Sont interdits :

— les comportements pouvant porter atteinte au bon ordre ou à la salubrité publique ;

— les revendications à caractère commercial, politique, syndical etc. ;

— la distribution de documents publicitaires ou toute autre forme de promotion publicitaire de biens ou de services ;

— les activités professionnelles ou rémunérées (cracheurs de feu, jongleurs, etc.) hors celles dûment autorisées ;

— les objets et instruments bruyants, répétitifs ou continus ainsi que l'amplification des appareils et instruments de musique. Toute musique doit cesser à partir de 22 h ;

— les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (arme à feu, jeu d'argent, etc.) ;

Sont tolérés :

— les bruits, chants et musiques d'intensité et durée limitées avant 22 h ;

— les activités artistiques à usage non professionnel et non commercial sous réserve d'accord du public concerné.

Le présent article ne concerne pas les activités commerciales des bateaux à quai, amodiataires du Port Autonome de Paris, signataires de conventions d'occupation spécifiques.

Art. 3.2. — Le public doit utiliser les équipements existants sur le site conformément à leur destination et ne pas les détériorer. Sont interdits :

— les jeux d'eau hors des espaces prévus à cet effet ;

— l'utilisation des équipements prévus pour les enfants par les personnes adolescentes et adultes ;

— la dégradation des installations (graffitis, publicité, etc.)

Art. 3.3. — Le public est responsable des dommages qu'il peut causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait de lui-même ainsi que des personnes, des animaux ou des objets dont il a la garde. La libre utilisation par les enfants des espaces de Paris Plages, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leur sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Chapitre IV — Exécution du présent règlement

Art. 4.1. — Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.2. — Le présent règlement sera publié :

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police » ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux accès du site de Paris Plage.

Art. 4.3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, le Directeur de la Prévention et de la Protection, la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de la Protection et de l'Environnement, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Règlement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Vu la délibération DDEE 2007-158 adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance du 14 mai 2007 portant création d'un nouveau marché découvert alimentaire dénommé marché « Paris Rive Gauche » (Paris 13^e arrondissement) ;

Vu l'avis de la Préfecture de Police du 5 mars 2007 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, le 27 avril 2007 ;

Vu l'avis de l'Union Fédérale des Marchés en date du 18 avril 2007 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche » ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert « Paris Rive Gauche » se tient rue Jean Anouilh (Paris 13^e), entre la rue Neuve Tolbiac et la rue Emile Durkheim, tous les vendredis de 12 h à 20 h 45, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places, avant 10 h 30 le vendredi.

Ils doivent veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation est fixée à 12 h 30. Passée cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement.

Toute livraison sur le marché est interdite, avant 10 h 30. Le titulaire de l'emplacement doit obligatoirement être présent au moment de la livraison.

Art. 3. — Le gestionnaire dispose de la possibilité de placer des commerçants volants à 12 h 30.

Art. 4. — La clôture des ventes est fixée à 20 h 15.

Les places doivent impérativement être évacuées par les commerçants à 20 h 45 afin de permettre les opérations de nettoyage et déblaiement qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire du Département de Paris.

Art. 5. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché n'est autorisée qu'entre 10 h 30 et 20 h 45.

Art. 6. — En fin de tenue de marché, les commerçants doivent déposer les débris provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés et rassemblés dans la place dont le sol doit être balayé. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Art. 7. — Le marché découvert « Paris Rive Gauche » est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police,
- au gestionnaire.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Attribution de la dénomination « rue Emilie du Châtelet » à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée FC/13, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 15 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 1 en date des 26 et 27 mars 2007 relative à l'attribution de la dénomination définitive « rue Emilie du Châtelet » à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée FC/13, commençant à l'intersection de l'avenue de France et des voies EX/13, EW/13 et FB/13 et finissant voie EZ/13, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination définitive « rue Emilie du Châtelet » est attribuée à la voie destinée à devenir publique et provisoirement dénommée FC/13, commençant à l'intersection de l'avenue de France et des voies EX/13, EW/13 et de la rue Nicole-Reine Lepaute (anciennement voie FB/13) et finissant voie EZ/13, dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 133 B3 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Bertrand DELANOË

Substitution de la dénomination « rue du Cinéma » à celle de « Grande Galerie », voie commençant place Carrée et finissant place de la Rotonde et prolongation de la dénomination « rue de l'Oculus », à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 7 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 86 en date du 14 mai 2007 relative à la substitution de la dénomination « rue du Cinéma » à celle de « Grande Galerie », voie commençant place Carrée et finissant place de la Rotonde et à la prolongation de la dénomination « rue de l'Oculus » de sorte que cette voie commençant rue de la Boucle débouche sur la « rue du Cinéma », dans le 1^{er} arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue du Cinéma » est substituée à celle de « Grande Galerie », voie commençant place Carrée et finissant place de la Rotonde et la dénomination « rue de l'Oculus » est prolongée de sorte que cette voie commençant rue de la Boucle débouche sur la « rue du Cinéma », conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé au présent arrêté du niveau - 3 du Forum des Halles, dans le 1^{er} arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 71 C3 et 71 C4 édition 1991 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Bertrand DELANOË

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier d'un volume et d'une emprise respectivement situés place du Maquis du Vercors et voie FJ/20, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2007 ;

Vu le plan du projet de déclassement du domaine public routier d'emprises situés place du Maquis du Vercors et voie FJ/20 dans le 20^e arrondissement de Paris en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris afin de réaliser la construction d'un cinéma, de commerces et de locaux d'activités ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier d'un volume et d'une emprise respectivement situés place du Maquis du Vercors et voie FJ/20 dans le 20^e arrondissement de Paris en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris et de leur cession concomitante.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris du lundi 27 août au lundi 10 septembre 2007 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h 30 et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Art. 3. — M. Jean-Claude ROLQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 27 août de 14 h à 17 h, le jeudi 6 septembre de 9 h à 12 h et lundi 10 septembre 2007 de 14 h à 17 h à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 20^e arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 20^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à

enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 20^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

Ouverture d'une enquête publique préalable à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-4, L. 123-7, L. 123-9 et L. 123-10 ;

Vu la délibération 2006 DU 108, en date des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 4 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique, concernant le projet susvisé ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs du lundi 3 septembre 2007 au vendredi 5 octobre 2007 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.), portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e arrondissement.

Art. 2. — Le dossier d'enquête restera déposé à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris, durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet :

— Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

— Le dossier sera également consultable le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à la Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05.

Art. 3. — Est désigné M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris pour informer le public et recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- Lundi 3 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- Samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- Jeudi 27 septembre 2007, de 16 h à 19 h,
- Vendredi 5 octobre 2007, de 14 h à 17 h,

Art. 4. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire, puis remis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 5^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris ainsi qu'à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, Paris (4^e arrondissement), pour y être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — Bureau des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 7. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1983, il sera procédé à un affichage sur le secteur concerné et à ses abords.

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à M. le commissaire enquêteur — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture
Jean-Pierre CAFFET

Fixation des nouveaux horaires d'entrée et de sortie de l'annexe de l'école 31/33, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 521-3 ;

Vu le règlement départemental type des écoles, du 20 octobre 1992, qui fixe notamment les horaires d'entrée et de sortie des écoles comme suit :

— lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,

— samedi (hors samedi libéré) de 8 h 30 à 11 h 30 ;

Considérant que l'annexe de l'école maternelle 31/33, rue Olivier Métra (20^e arrondissement), sera relogée temporairement dans l'école relais 172, rue Pelleport (20^e arrondissement), que ce relogement durera le temps des travaux de construction de l'école polyvalente prévue au 32/34, rue Olivier Métra, soit de septembre 2007 à décembre 2008 ;

Vu le courrier en date du 7 mai 2007, par lequel Mme CHERON, Directrice de l'école maternelle 31/33, rue Olivier Métra, fait état de la motion du conseil de l'école demandant, qu'afin de faciliter le transfert de l'annexe de cette école, les horaires en soient temporairement modifiés ;

Vu l'accord de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, en date du 2 juillet 2007 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 521-3 du Code de l'éducation, le Maire de la Commune est compétent pour modifier les horaires de sortie et d'entrée des écoles, en raison de circonstances locales, après avis de l'autorité scolaire responsable ;

Considérant que ces horaires ne remettant pas en cause le volume d'enseignement ni l'équilibre des rythmes scolaires, ils ont reçu l'accord de M. l'Inspecteur de l'Académie de Paris chargé du 1^{er} degré ;

Arrête :

Article premier. — Durant toute la période de relogement temporaire de l'annexe de l'école 31/33, rue Olivier Métra (20^e arrdt) sur le site scolaire du 172, rue Pelleport (20^e arrdt), les horaires d'entrée et de sortie de cette annexe, seront fixés comme suit :

— ouverture le matin et accueil des enfants dans la classe, de 8 h 15 à 8 h 45 ;

— ouverture le midi et sortie des enfants de la classe, de 11 h 25 à 11 h 35 ;

— ouverture l'après midi et accueil des enfants dans la cour, de 13 h 15 à 13 h 30 ;

— ouverture en fin d'après midi et sortie des enfants de la classe, de 16 h 15 à 16 h 35.

Art. 2. — Copie de cet arrêté sera transmise à :

— M. l'Inspecteur de l'Académie de Paris chargé du 1^{er} degré.

— M. le Maire du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006 et par l'arrêté du 23 janvier 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bernard SALADIN, Directeur Adjoint,

— M. Alain DURAND, Directeur Adjoint, chargé de la Sous-Direction des Ressources,

— M. Jacques MONTHIOUX, ingénieur général, chargé des Services Techniques Localisés,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques, chargé des Services Techniques Centralisés,

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, est également donnée, pour les Services Techniques Localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Localisés à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, et M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (AEA) :

— M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée d'administration, adjoints,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (AGP) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, M. Maxime CAILLEUX et M. Geoffroy VAUTHIER, ingénieurs des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, et M. Serge BRUERE, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du Contrôle de Gestion (SCG) :

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement,
— M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux,
— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration,
— M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (SJF) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (SMOI) :

— M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire, des travaux à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, certifications conformes de documents et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) :

— Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines (BRH), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée des services, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les certifications conformes de documents ;

— Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Moyens Logistiques (BML), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, certification conforme de documents, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. Daniel MATHOT, chargé de mission, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

Pour le Service Juridique et Financier (SJF) :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (BAJM), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, adjoints,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) Publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) Avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) Bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) Attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) Certification conforme de tous les actes administratifs relevant du bureau des affaires juridiques et des marchés ;

7) Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

8) Arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (BFC), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration,

pour les actes suivants :

1) Certificats pour paiement des frais de lancement de consultation, des honoraires dus sur conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, des écritures d'ordre budgétaire et des indemnités dues par l'administration dans le cadre des contentieux de marchés ;

3) Affectation de crédits en régularisation comptable ;

4) Engagements financiers et délégations de crédits dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur comptes hors budget ;

5) Gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

6) Emissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

7) Certification conforme des actes administratifs relevant du bureau des finances et de la comptabilité ;

8) Visa financier des pièces de marchés.

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administration, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (BPLC) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administration, adjointe,

pour les actes suivants :

1) Dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) Toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) Toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) Avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) Déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) Certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) Comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

8) Copies conformes des actes administratifs et des contrats relevant du bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (STP) :

Pour la Mission « Patrimoine » :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à Bons de Commande (SEMAG) :

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service,

— M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction,

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (SIPT) :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux et Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés (STC) :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (STGCAI) :

— M. André LAURET, ingénieur en chef des services techniques, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (SAHV) :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) :

— M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés (STL) :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée des services.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie-Aline ROMAGNY, attachée d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre SAVY, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché des services.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel SEZNEC, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administration,

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) certification conforme de documents ;

6) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) avenants quel qu'en soit l'objet ;

16) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

17) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

18) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Georges HARDOUIN et M. Pascal LANIER, ingénieurs divisionnaires des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

— M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord, à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (STGCAI) :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

— M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements municipaux situés en province ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— Mlle Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

— M. Carlos TEIXERA, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) :

— Mlle Pascale SINOÛ, ingénieure des travaux,

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux.

2) Services Techniques Localisés :

— M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

— Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des travaux,

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,
 — M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux,
 — Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,
 — M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,
 — M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,
 — M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
 — Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,
 — M. François COGET, agent technique contractuel,
 — Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux,
 — M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,
 — M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,
 — M. Francis VIAL, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,
 — M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,
 — M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,
 — M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,
 — Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux,
 — Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux,
 — M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,
 — M. Philippe BERTRAND, technicien chef de subdivision,
 — M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— Mlle Valérie CHRISTORY, ingénieure des travaux,
 — M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
 — M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
 — M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Quentin VAILLANT, ingénieur des travaux,
 — M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux,
 — M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux,
 — M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
 — Mme Laurine AZEMA, ingénieure des travaux,
 — M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,
 — M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
 — M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
 — Mlle Hélène SOULIE, ingénieure des travaux,
 — M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
 — Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
 — M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
 — M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics,
 — attestations de service fait,
 — certification conforme de documents.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Bernard SALADIN, ingénieur général, directeur-adjoint du patrimoine et de l'architecture, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Alain DURAND, directeur adjoint, chargé de la sous-direction des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOU, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, directeur adjoint, chargé de la sous-direction des ressources, et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 27 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006 et par l'arrêté du 23 janvier 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-075 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les rues Georges Lardennois, Philippe Hecht, Rémy de Gourmont, Edgar Poe, Barrelet de Ricou, à Paris 19^e, en raison de l'étroitesse de la chaussée ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

- 19^e arrondissement :
- rue Georges Lardennois ;
 - rue Philippe Hecht ;
 - rue Rémy de Gourmont ;
 - rue Edgar Poe ;
 - rue Barrelet de Ricou.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-090 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation réservé aux riverains dans la partie de la rue Raymond Losserand comprise entre la rue des Arbustes et le square Auguste Renoir, à Paris 14^e ;

Considérant que la commission du plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 a émis un avis favorable à l'instauration de cette mesure ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est instauré dans un tronçon de la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Raymond Losserand : entre la rue des Arbustes et le square Auguste Renoir.

Art. 2. — Dans le tronçon de voie cité à l'article 1, le sens de circulation de la rue des Arbustes vers le square Auguste Renoir est réservé aux seuls riverains.

Art. 3. — Ces dispositions s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues d'Assas et Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'accessibilité des arrêts bus pour les personnes à mobilité réduite dans les rues d'Assas et Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Assas, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie située entre la rue du Cherche Midi et la rue de Rennes, du 23 au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Des sens uniques de circulation provisoires sont établis à Paris 6^e arrondissement, dans les voies suivantes :

— Assas (rue d') : à partir de la rue Auguste Comte vers et jusqu'à la rue Michelet, du 13 au 17 août 2007 inclus ;

— Assas (rue d') : à partir de la rue Michelet vers et jusqu'à la place Camille Jullian, du 27 au 31 août 2007 inclus ;

— Assas (rue d') : à partir de la rue des Chartreux vers et jusqu'à la place Camille Jullian, du 20 au 24 août 2007 inclus ;

— Vaugirard (rue de) : à partir du boulevard Raspail vers et jusqu'à la rue d'Assas, du 30 juillet au 10 août 2007 inclus ;

— Vaugirard (rue de) : à partir de la rue Madame vers et jusqu'à la rue Bonaparte, du 30 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6^e arrondissement :

— Assas (rue d') : côté pair, du n° 2 au n° 16, du 23 au 27 juillet 2007 inclus.

— Assas (rue d') : côté pair, au droit du n° 118 bis, du 27 au 31 août 2007 inclus.

— Vaugirard (rue de) : dans sa partie située entre la rue Cassette et le boulevard Raspail, des deux côtés de la voie, du 30 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-007 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans plusieurs voies, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, au carrefour des rues du Général Lasalle et Rébeval, à Paris 19^e et qu'il convient dès lors de mettre provisoirement ces voies en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 juillet au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement seront mises en impasse du 16 juillet au 17 août 2007 inclus, selon les modalités suivantes :

— Général Lasalle (rue du) :

- A partir de la rue Rampal vers et jusqu'à la rue Rébeval ;

— Rébeval (rue) :

- A partir du n° 2 de la rue de l'Equerre vers et jusqu'à la rue du Général Lasalle ;

- A partir du n° 68 de la rue Rébeval vers et jusqu'à la rue du Général Lasalle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté du 16 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 19^e arrondissement du 16 juillet au 17 août 2007 inclus :

— Général Lasalle (rue du), au droit du n° 2 ;

— Rébeval (rue), au droit des numéros 74 et 79.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans la rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique à titre provisoire de la rue de Belleville entre la rue des Pyrénées et la rue Jourdain, à Paris 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 30 juillet au 31 août 2007 inclus est établi à Paris 19^e et 20^e arrondissements :

— Belleville (rue de) : depuis la rue du Jourdain vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Les Services de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Mercœur et la rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Léon Frot et rue Mercœur, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 11^e arrondissement de Paris seront mises en impasse, à titre provisoire, du 13 au 31 août 2007 inclus :

— Mercœur (rue) :

- A partir du boulevard Voltaire vers et jusqu'au n° 10 de la voie ;

- A partir de la rue Léon Frot vers et jusqu'au n° 12 de la voie ;

- A partir de la rue de la Vacquerie vers et jusqu'à la rue Léon Frot ;

— Léon Frot (rue) :

- A partir de la rue de la Roquette vers et jusqu'à la rue Mercœur ;

- A partir de la rue de la Folie Regnault vers et jusqu'à la rue Mercœur.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 11^e arrondissement du 30 juillet au 31 août 2007 inclus :

— Mercœur (rue) : côté pair, au droit des n° 10 à 14 ;

— Léon Frot (rue) : côté impair, au droit du n° 79.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Une inversion de circulation provisoire, du 13 au 31 août 2007 inclus, sera établie à Paris 11^e arrondissement :

— Auguste Laurent (rue) : depuis la rue Mercœur vers et jusqu'à la rue de la Roquette.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 4 du présent arrêté du 13 au 31 août 2007 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Titon, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 325-11 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Titon, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement de Paris sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 31 août 2007 inclus :

— Titon (rue) : à partir de la rue Chanzy vers et jusqu'au n° 20 de la voie, et à partir de la rue de Montreuil vers et jusqu'au n° 18 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement jusqu'au 31 août 2007 inclus :

— Titon (rue) : côté pair, au droit des n° 18 et 20 ; côté impair, sur toute sa longueur.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-128 du 30 août 2006 modifiant dans le 11^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement de Paris sera mise en impasse, à titre provisoire, du 6 au 10 août 2007 inclus :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) : à partir de la rue Gambey vers et jusqu'à la rue de Nemours, et à partir de l'avenue Parmentier vers et jusqu'à la rue Saint-Maur.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 30 août 2006 seront suspendues en ce qui concerne la rue Jean-Pierre Timbaud dans sa partie comprise entre l'avenue Parmentier et la rue Saint-Maur du 6 au 10 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 6 au 31 août 2007 inclus :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) : côté impair, de la rue de Nemours à la rue Morand.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Liste des candidats déclarés admis à « La Résidence des Ateliers de Paris » à compter du 1^{er} septembre 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design et un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris »,

Vu l'arrêté portant création d'un Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris », publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 7 juillet 2006,

Vu la délibération DDEE 124 du 14 mai 2007, portant création d'un tarif spécifique pour les titulaires de minima sociaux et une exonération pour les résidents accueillis dans le cadre d'un accord de coopération,

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » réuni le 11 juillet 2007 dans les locaux des Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, a déclaré admis à « La Résidence des Ateliers de Paris », les candidats dont les noms suivent :

- Fritz-Junior JACQUET
- Grégory MARION/Laurianne LOPEZ
- Camille LESCURE
- Cécile CHAREYRON
- Marion COURTILLÉ.

Art. 2. — L'incubateur des Ateliers de Paris accueillera à partir de début octobre et pour une période de six mois M. Louis DROUIN designer canadien, désigné par concours dans le cadre d'un accord de coopération Paris-Montréal.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
du Développement Economique
et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance des 9^e et 10^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective, 43, rue Victor Massé, à Paris 9^e et de la halte garderie, 1, rue Hittorf, à Paris 10^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 13 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la sous-direction de la petite enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 9^e et 10^e arrondissements est abrogé et remplacé par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Laurence LEFEVRE

Annexe

9^e arrondissement :

Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
090101 : Crèche collective	25, rue la Rochefoucauld	01 48 74 77 12	610
090102 : Crèche collective	13, rue Turgot	01 53 20 32 15	610
090103 : Crèche collective	34 A, rue des Martyrs	01 42 85 45 10	610
090104 : Crèche collective	25, rue Ballu	01 42 80 25 66	610
090105 : Crèche collective	11, rue Drouot	01 42 46 02 99	610

090106 : Crèche collective	18, rue la Tour d'Auvergne	01 53 20 44 70	610
090107 : Crèche collective	15 ter, rue la Tour d'Auver- gne	01 49 70 89 70	610
090108 : Crèche collective	69 bis, rue de Dunkerque	01 49 70 83 15	610
090109 : Crèche collective	43, rue Victor Massé	01 53 20 41 60	610
090501 : Halte-garderie	11, rue Drouot	01 42 46 01 77	530
090502 : Halte-garderie	15 ter, rue la Tour d'Auver- gne	01 49 70 89 74	530

10^e arrondissement :

Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101 : Crèche collective	1, square Alban Satra- gne	01 55 33 54 75	610
100102 : Crèche collective	64 bis, avenue Claude Velle- faux	01 42 38 08 28	610
100103 : Crèche collective	66 bis, avenue Claude Velle- faux	01 42 38 11 27	610
100104 : Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105 : Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106 : Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107 : Crèche collective	53, rue d'Hau- teville	01 40 22 02 62	610
100108 : Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100508 : Halte-garderie	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	530
100110 : Mini-crèche collective	26, impasse Sainte Marthe	01 53 19 19 32	230
100111 : Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100201 : Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecu- ries	01 53 34 18 50	610
100502 : Mini halte-garderie	21 bis, rue des Petites Ecu- ries	01 53 34 18 50	230
100451 : Jardin maternel	17 bis, pas- sage du Buis- son Saint- Louis	01 42 00 82 83	610
100501 : Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503 : Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 28 84 25	530
100505 : Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modi-
fication de l'arrêté constitutif de sous-régies de
recettes dans les établissements de la petite
enfance du 20^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, por-
tant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment
l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif
à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la
Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de
la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances
en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la
Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de
la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des
établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaisse-
ment des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collec-
tive 79, rue de Pixérécourt, à Paris 20^e il convient de procéder à
la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le
tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances,
Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du
24 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février
2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun
des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance
(2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant
les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé
par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance
et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général
de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
— Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur
Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et
régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-
teur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
— Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Laurence LEFEVRE

Annexe
20^e arrondissement :

Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, Bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	230
200116 : Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collective	7, Impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 : crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530

200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraichers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200508 : Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1^{er} et 2^e secteurs de la Petite Enfance).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2007, Mlle VERLHAC Agnès, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2007, Mme DELCURE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mme CLARKE Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2007, Mme MARCHAND AIT BAHADDOU Catherine, puéricultrice hors classe, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mme LE VEZO Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mme SOULAIN Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2007, Mme DANIAUD Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre (1^{er} secteur de la Petite Enfance).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mme GARDETON Michèle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 juin 2007, Mme HORTENSE Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mlle GARCIA Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants maternel à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2007, Mlle ADSHEAD Aurora, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2007, Mlle BELLABAS Lahrma, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 85 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008, à Paris ou en proche banlieue, pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury et celle de la commission devant examiner la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence seront fixées par arrêtés ultérieurs.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Elisabeth DEFENDINI
- M. Pierre DJIKI
- Mme Halima Haffaf MESSAOUDEN
- M. Gilles VERITE
- M. Sylvain GENTY
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Ghyslaine CABALLOUE
- M. Yvan SOCQUET-CLERC.

En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CHIGNON
- Mme Marie Claude DEMESSINE
- M. Jean-Pierre TOULLIC
- Mme Julia FRANCO
- Mme Tiphaine DAUVET
- M. Pierre GRALL
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Fatih SAIB
- Mme Pascale MIMOUN
- Mme Marie Ange CLODIC.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent comme délégué permanent de l'Union Syndicale CGT services publics parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande de l'Union Syndicale CGT services publics parisiens en date du 4 juillet 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de M. Patrick GILLET, maître ouvrier principal, SOI 634159.

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent de l'Union Syndicale CGT services publics parisiens de M. Patrick GILLET, maître ouvrier principal.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Patrick GILLET, qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 16 juillet 2007.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 juillet 2007,

Mme Sylvie MAZOYER, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 9 juillet 2007, détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour y être chargée de la Sous-Direction de la Petite Enfance, pour une durée de trois ans.

Mme MAZOYER est, à compter de la même date, maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 juillet 2007,

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 9 juillet 2007, aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris, chargée de la Sous-Direction de la Petite Enfance, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, dévolues à Mme Laurence LEFEVRE, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 juillet 2007,

M. Grégoire HAREL, administrateur hors-classe de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} juillet 2007, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, M. HAREL est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I. au titre de l'année 2007.

M. Didier CASSEREAU

M. Arthur DUPRAT.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

Mme Jacqueline LENOIR

M. Jean-Luc DURIEZ

Mme Christiane PINCOT

Mme Claudine BARBAZAN

Mme Christine MARIN

Mme Anne SAVIGNAT

Mme Annie BONNEAU

Mme Michèle MAGNIN

M. Georges JANIER

Mme Anne ALLOING

M. Olivier THOME
 M. Jean-Marie WILMAUT
 M. Alain VINOUEZ
 Mme Chantal FOLLET
 M. Patrick BRETAGNE
 Mme Nicole ZAPPAVIGNA
 Mme Marie-France VIGUIE
 M. Christian REAULT
 Mme Danielle BORDET
 M. Gilles VERDEYME
 Mme Ariel GAUSSET
 M. Bernard SUISSE.

Liste arrêtée à 22 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris au titre de l'année 2007.

Mme Fusako MARGONI KONDO
 Mme Marie-Claude CACHOT-CONQUER
 Mme Christine LOUCHART
 M. Francis KLEYNJANS
 Mme Marie-Josèphe MENTEC
 Mme Mireille LE COZ
 Mme Alice BERSTEL-PLOSSARD.

Liste arrêtée à 7 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006 et par l'arrêté du 23 janvier 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Bernard SALADIN, Directeur Adjoint,
- M. Alain DURAND, Directeur Adjoint, chargé de la Sous-Direction des Ressources,
- M. Jacques MONTHIOUX, ingénieur général, chargé des Services Techniques Localisés,
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques, chargé des Services Techniques Centralisés,
- Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les Services Techniques Localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Localisés à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques (jusqu'au 16 juin 2007) et M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (AEA) :

— M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée d'administration, adjoints,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (AGP) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, M. Maxime CAILLEUX et M. Geoffroy VAUTHIER, ingénieurs des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, et M. Serge BRUERE, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du Contrôle de Gestion (SCG) :

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement,
— M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux,
— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration,
— M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (SJF) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (SMOI) :

— M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire, des travaux à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, certifications conformes de documents et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) :

— Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines (BRH), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée des services, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les certifications conformes de documents ;

— Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Moyens Logistiques (BML), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, certification conforme de documents, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. Daniel MATHOT, chargé de mission, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

Pour le Service Juridique et Financier (SJF) :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (BAJM), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, adjoints,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) Publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) Avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) Bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) Attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) Certification conforme de tous les actes administratifs relevant du bureau des affaires juridiques et des marchés ;

7) Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

8) Arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (BFC), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration,

pour les actes suivants :

1) Certificats pour paiement des frais de lancement de consultation, des honoraires dus sur conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, des écritures d'ordre budgétaire et des indemnités dues par l'administration dans le cadre des contentieux de marchés ;

2) Affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) Engagements financiers et délégations de crédits dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur comptes hors budget ;

4) Gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) Emissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) Certification conforme des actes administratifs relevant du bureau des finances et de la comptabilité ;

7) Visa financier des pièces de marchés.

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administration, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (BPLC) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administration, adjointe,

pour les actes suivants :

1) Dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice administrative ou le Code de Procédure Civile ;

2) Toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) Toute réponse formulée à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réparation ;

4) Avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris, Président du Conseil Général ;

5) Déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par le Département, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) Certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) Comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

8) Copies conformes des actes administratifs et des contrats relevant du bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (STP) :

Pour la Mission « Patrimoine » :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de Commande (SEMAC) :

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service,

— M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction,

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (SIPT) :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux et Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (STGCAI) :

— M. André LAURET, ingénieur en chef des services techniques, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (SAHV) :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) :

— M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée des services.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie-Aline ROMAGNY, attachée d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre SAVY, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché des services.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel SEZNEC, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administration.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) certification conforme de documents ;

6) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) avenants quel qu'en soit l'objet ;

16) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

17) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

18) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Georges HARDOUIN, M. Pascal LANIER, ingénieurs divisionnaires des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

— M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord, à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (STGCAI) :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

— M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements départementaux situés en province ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— Mlle Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

— M. Carlos TEIXERA, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) :

— Mlle Pascale SINOUE, ingénieure des travaux,

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

— M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel.

2) Services Techniques Localisés :

— M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

— Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des travaux,

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux,

— Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

— M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,

— Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

— M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

— M. François COGET, agent technique contractuel,

— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux,

— M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

— M. Francis VIAL, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

— M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,

— M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux,

— Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux,

— M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,

— M. Philippe BERTRAND, technicien chef de subdivision,

— M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— Mlle Valérie CHRISTORY, ingénieure des travaux,

— M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,

— M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,

— M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Quentin VAILLANT, ingénieur des travaux,

— M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux,

— M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux.

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des travaux,

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,

— Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,

— M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,

— Mlle Hélène SOULIE, ingénieure des travaux,

— M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux,

— M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,

— M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,

— M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics,

— attestations de service fait,

— certification conforme de documents.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Bernard SALADIN, ingénieur général, directeur adjoint du patrimoine et de l'architecture, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Alain DURAND, directeur adjoint, chargé de la sous-direction des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOU, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, directeur adjoint, chargé de la sous-direction des ressources, et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté de l'arrêté en date du 27 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006 et par l'arrêté du 23 janvier 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret N° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalières ;

Vu la délibération n° 2003-ASES 313G du 20 octobre 2003 relatif au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé auront lieu le : mardi 23 octobre 2007.

Art. 2. — Une section de vote est instituée dans chaque établissement, un arrêté ultérieur en fixera la composition.

Art. 3. — Le jour du scrutin, les sections de vote seront ouvertes aux horaires indiqués en annexe n° 1.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Annexe

Adresse de la section de vote	Heures d'ouverture
Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain	8 h-18 h
Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Benerville, 14940 Blonville-sur-Mer	8 h-18 h
Centre Educatif Dubreuil, 13, rue de Chartres, 91400 Orsay	8 h-18 h
Centre d'Accueil de Forges-les-Bains, 42, rue du Général Leclerc, 91470 Limours	8 h-18 h
Centre Maternel Ledru Rollin, 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle Le Notre, Sonchamp, 78180 Rambouillet	8 h-18 h
Centre Marie Bequet de Vienne, 9 bis, rue Jean Baptiste Dumas, 75017 Paris	8 h-18 h
Foyer Melingue, 22, rue Levert, 75020 Paris	6 h 30-16 h 30
Centre Michelet, 237-239, rue de Tolbiac, 75013 Paris	6 h 30-16 h 30
Centre Maternel Nationale, 146-152, rue Nationale, 75013 Paris	8 h-18 h
Foyer Parent de Rosan, 3, villa de la Réunion, 75016 Paris	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Pontourny, Beaumont en Véron, 37420 Avoine	8 h-18 h
Foyer des Recollets, 5, passage des Récollets, 75010 Paris	6 h 30-16 h 30
Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul, 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	6 h 30-16 h 30
Foyer Tandou, 15-19, rue Tandou, 75019 Paris	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux	8 h-18 h

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 263 192 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 202 869 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 321 148 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 739 712 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 172 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005, d'un montant de 41 324,61 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Avril de Sainte Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris et géré par l'association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75019 Paris est fixé à 88,69 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Le Marais » situé 11 bis, rue Barberette, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Le Marais », sis 11 bis, rue Barberette, 75003 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2007 :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,04 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 10,81 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 4,57 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en fonction de Conseil Général

et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Directeur Adjoint

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'hébergement de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles au service d'hébergement de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 475 130 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 316 472 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 974 717 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 754 519 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 50 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2005 d'un montant de 38 200 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable au service d'hébergement de suivi psychosocial « Métabole », est fixé à 33,30 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris au titre de l'année 2007.

Mme Anne THERY

Mme Chantal RUF

Mme Joana ROUVIER

Mme Katia KUNSTLER

Mme Yvette MONTFORT

Mme Martine CHOCHON

Mme Nadine FRYBOURG.

Liste arrêtée à 7 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'année 2007.

Mme Martine DENISOT

Mme Claudine LESCURIÉUX

Mme Josiane LEMARQUAND

Mme Claire LEVY

Mme Jacqueline RICHEZ

Mme Claude DAMIER

Mme Françoise COLMAIN

Mme Jacqueline PAOLINI

Mme Joëlle LE BIS

Mme Françoise BONDERF

Mme Jocelyne GRISON

Mme Marie-France SEININ.

Liste arrêtée à 12 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2007.

Mme Leïla ABBAS

Mme Patricia MEDEL-MORA

Mme Brigitte GASQUERES-WOJCIK

Mme Josette ALLALI

Mme Paulette CAPRON

Mme Christine VIGNAU-PUCHEU

Mme Evelyne EMERAUX
 Mme Denise JAN
 Mme Michelle DUPUIS
 Mme Danielle PELLETIER
 Mme Clémence DERUEL
 Mme Christiane DAGNET
 Mme Myriam VANWAMBEKE
 Mme Céline CHETTY.
 Liste arrêtée à 14 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ouvert à partir du 26 avril 2007 pour 24 postes.

M. Bertrand ROZIER
 Mme Sylvie LOUISY LOUIS
 Mme Françoise PETIT
 Mme Berthe PETNGA PAPAUD
 Mme Annie RISACHER
 Mme Chantal DEMONCEAUX
 Mme Martine JULIEN
 Mme Catherine LANGLOIS
 Mme Patricia LETOR LEFEBVRE
 Mme Marie-Christine LORGE
 Mme Evelyne MAZELLE
 Mme Djamila BOUFERRACHE
 Mme Nicole PRIETO
 Mme Agnès BEDUE
 Mme Brigitte LAPP
 Mme Claudine LEMERLE
 Mme Elisabeth POUSSE
 Mme Marie-Christine MOLIA
 Mme Maud POISSON
 Mme Isabelle HEITZ
 Mme Sylviane BERT
 Mme Valérie LAURENT
 Mlle Agnès HAVAS
 Mme Anne-Marie LEBRUN.
 Arrête la présente liste à vingt-quatre (24) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

La Présidente du Jury
 Marie-Louise DUSSAUCY

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2007 applicable à l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic » situé 80, boulevard Sébastopol, à Paris 3^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 Commandeur
 de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France en sa séance du 5 octobre 2006,

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un service d'hébergement diversifié association S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic »,

Vu l'arrête préfectoral du 2 mars 2007, portant habilitation d'un service d'hébergement diversifié association S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic »,

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic » pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 143 768 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 195 470 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 193 301 € ;

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 532 539 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Pour l'exercice 2007, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic » pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 199 117 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 276 868 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 241 931 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 717 916 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2007 le prix de journée applicable pour les 15 places au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic » situé 80, boulevard Sébastopol, 75003 Paris est fixé à 100,27 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2007 le prix de journée applicable pour les 15 places au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs à l'établissement S.O.S. Insertion et Alternatives « Déclic » situé 80, boulevard Sébastopol, 75003 Paris est fixé à 135,18 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0176 DG relatif à la composition du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6144-3 issu de l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, L. 6144-4 et L. 6144-5 issus de la loi 91-748 du 31 juillet 1991, R. 6144-42 et R. 6144-64 issus du décret n° 92-443 du 15 mai 1992, R. 716-3-15 issu du décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0323 du 10 décembre 2003 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité Technique Central d'Etablissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-3856 du 23 décembre 2003 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 juin 2007 ;

Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris entendu ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement au Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Mme le Docteur Marie France MAUGOURD, Praticien Hospitalier, service de gérontologie, hôpital Georges Clemenceau.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du personnel et des relations sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté directorial n° 2007-0177 DG portant délégation de la signature du Directeur Général — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :

- M. MOREL, adjoint au directeur ;
- M. GUILLE, directeur adjoint ;
- M. HOOP, directeur adjoint ;
- M. KURTH, directeur adjoint ;
- Mme TCHEMENIAN, directeur adjoint ;
- Mme CAGAN, directeur adjoint ;
- M. BEAULIEU, directeur adjoint ;
- Mlle BENAOMAR, directeur adjoint ;
- Mme DEMARGNE, attaché d'administration ;
- M. GAUBERT, attaché d'administration ;
- Mme BRETHER, attaché d'administration principal ;
- M. TERRINE, attaché d'administration ;
- M. SANS, attaché d'administration ;
- Mme BARBOT, attaché d'administration ;
- M. BUCHERT, attaché d'administration ;
- M. MARCELIN, ingénieur général.

Hôpital Rothschild :

- Mme BOILLEY-RAYROLES, directeur adjoint ;
- Mme GAYET de GASQUET, directeur adjoint.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-1659 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié, portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé ;

Vu l'arrêté n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 13 novembre 2007.

Le nombre de postes est fixé à : concours interne : 230 — concours externe : 26 :

Filière infirmière :

	Interne	Externe
Infirmier :	184 postes	16 postes
Infirmier de bloc opératoire :	6 postes	1 poste
Infirmier anesthésiste :	8 postes	2 postes
Puéricultrice :	4 postes	1 poste

Filière de rééducation :

	Interne	Externe
Diététicien :	2 postes	
Masseur - kinésithérapeute :	7 postes	1 poste
Ergothérapeute :	1 poste	

Filière médico-technique :

	Interne	Externe
Manipulateur d'électroradiologie médicale :	10 postes	2 postes
Préparateur en pharmacie hospitalière :	2 postes	1 poste
Technicien de laboratoire :	6 postes	2 postes

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les candidatures devront être adressées du 13 août 2007 au 12 octobre 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations - Concours, pièce 32-34 A — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté n° 2007-1652 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3 -11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence aux personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentrations et de déconcentrations des opérations de travaux ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0377 DG du 27 décembre 2006, nommant M. Jean Baptiste HAGENMÜLLER, Directeur de l'Hospitalisation à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2007-0049 HAD est complété comme suit :

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom du Directeur :

— Mlle Florence THESMAR, agent contractuel de catégorie A.

Agent remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-3-20 du Code de la santé publique.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionné à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature du marché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Jean Baptiste HAGENMÜLLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20756 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERREVEAUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du

bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JAJRMOZSKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, le chef du service des politiques sociales, adjoint du sous-directeur de l'action sociale et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean GIRARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des politiques de formation et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON et de M. Jean GIRARDIN, M. Jean-François DUVAL est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables du service de la formation dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON et de M. Jean-François DUVAL, M. Jean GIRARDIN est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables du service de la formation dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-20594 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 07-00060 portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5, 5 bis et 6 sexies ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 35 et 38 ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1990 D. 2296-5° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés est ouvert en vue de pourvoir, au plus tard le 31 décembre 2007, 10 postes d'agents de catégorie C à la Préfecture de Police.

Art. 2. — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 septembre 2007, heure de fermeture des bureaux à 17 h, ou cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures (une copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un certificat de nationalité française, une lettre de motivation, un curriculum vitae, la photocopie du diplôme le plus élevé obtenu, le cas échéant) doivent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement — pièce 404 bis — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ou déposées directement au : Bureau du recrutement — pièce 404 bis — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Elles doivent être accompagnées de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex COTOREP) ou de tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail.

Art. 3. — Après une première sélection sur dossier, les candidats retenus seront reçus par la commission de recrutement, à l'occasion d'un entretien professionnel, qui aura lieu à Paris à partir du 4 octobre 2007.

Art. 4. — La composition de la commission de recrutement sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 07-00061 portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 38 bis et 136 ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi, notamment le 8° de l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/MCT/B/05/10016/C du 7 septembre 2005, relative à la mise en place du volet territorial du Parcours d'Accès aux Carrières de la Territoriale, de l'Hospitalière et de l'Etat (PACTE) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour 10 postes de catégorie C à la Préfecture de Police.

Art. 2. — Les candidats doivent retirer la fiche de candidature PACTE et déposer leur dossier d'inscription à l'agence locale de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) de leur lieu de résidence.

Le dossier de candidature doit se composer des pièces suivantes :

— la fiche de candidature PACTE ;

— une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un certificat de nationalité française ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'une carte de ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

— une lettre de motivation ;

— un curriculum vitae ;

— la photocopie du ou des diplôme (s) obtenu (s), le cas échéant ;

— deux enveloppes timbrées, affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées.

Art. 3. — La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au lundi 10 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Seuls les candidats retenus, au vu de leur dossier, par la commission de sélection constituée pour le recrutement ouvert par le présent arrêté, seront convoqués pour l'entretien qui aura lieu à Paris, à partir du lundi 8 octobre 2007.

Art. 5. — La composition de la commission de sélection sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000067 dressant la liste d'aptitude au grade de préposé au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations 2000 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance du 10 juillet 2000 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de préposé dressée au titre de l'année 2006 est la suivante :

— M. Johny LANGROMME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000068 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations 2000 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance du 10 juillet 2000 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, et notamment l'article 9 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

— Mme Percinette THOMAS

— M. Jean-Claude RENE

— M. Arnaud DIARD

— Mme Ghislaine LIBERT
— M. Jean-Paul LE BOZEC
— M. Laurent CHAMPMARTIN
— Mme Andrée DAVY
— M. Didier CANOVA
— Mme Florence TERPREAULT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000069 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations 2000 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance du 10 juillet 2000 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

— M. Philippe TETAUD
— Mme Dominique FERREY
— M. Thierry LEMAIRE
— M. Pierre TIDAS
— M. José BRIGTHON
— M. Alain LIONS
— M. Yves MEYNIEL
— M. Gilbert VEROLLET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000070 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2006 est la suivante :

- Mme Ouardia RACHEDI
- Mme Arlette ROBINOT
- Mme Patricia DELEUZE-LANCIZOLLE
- Mme Véronique BAILLEUL
- M. Louis LEDRU
- Mme Patricia RICHARD
- Mme Muriel MEYER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000071 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Marie Elisabeth GENIN
- Mme Nadine BRACONNIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000072 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au choix, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1996 D 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- M. Michel POLIGNY
- Mme Christiane LEGENDRE
- Mme Marie-Dominique PFARR
- Mme Brigitte SAMSON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2007CAPDISC000077 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1996 D 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 mai 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Jacqueline JOURDAN
- M. Philippe FONTAINE
- Mme Myriam BOUAZZA
- Mme Isabelle DERST-MARCHIVE
- Mme Sophie PARADELLE
- Mme Véronique BOUTY
- Mme Lydie HUILLERY
- Mme Danielle FERÉY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 9 juillet 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 16 décembre 2004 concernant l'immeuble sis 19, rue de Rouvet, à Paris 19^e.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, boulevard Poissonnière, à Paris 9^e (arrêté du 10 avril 2006).

L'arrêté de péril du 10 avril 2006 est abrogé par arrêté du 28 juin 2007.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensés de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau, ainsi que les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examine la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.), portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e.

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris, du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e arrondissement.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés à la Mairie du 11^e arrondissement.

Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier et assurances, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 11^e arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie du 11^e arrondissement :

- samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,
- jeudi 20 septembre 2007, de 16 h 30 à 19 h 30,
- mardi 25 septembre 2007, de 14 h à 17 h,
- vendredi 5 octobre 2007, de 9 h à 12 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 11^e arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15360.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la coopération décentralisée.

Conteste hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général.

Attributions : le ou la titulaire du poste sera chargé(e), sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales et du Délégué Général Adjoint, de la réflexion et de la mise en œuvre, en liaison avec les services de la Ville concernés, les institutions techniques partenaires, les principaux bailleurs de fonds internationaux bi et multilatéraux, de l'action internationale de la Ville de Paris dans les pays du Sud. Une expérience confirmée et aboutie dans le domaine de la gestion de projets internationaux, au niveau bilatéral et multilatéral, dans la recherche de cofinancements et le montage de partenariat technique et financier, est requise.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme du 3^e cycle (master ou assimilé).

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale et forte motivation ;

N° 2 : expérience dans le domaine associatif ;

N° 3 : sens des relations humaines et des contacts à haut niveau.

Connaissances particulières : très bonne expérience dans le domaine des relations internationales et la coopération décentralisée.

CONTACT

M. Stéphane VISCONTI, Délégué Général — Bureau 538 — Délégué Général aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : stephane.visconti@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de poste de catégorie A — Ingénieur des services techniques confirmé ou ingénieur en chef (F/H).

Poste : Chef de la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Alain LE GOUPIL, chef des services techniques centralisés — Téléphone : 01 43 47 83 12.

Référence :
— intranet n° 15208 — Ingénieur des services techniques ;
— intranet n° 15242 — Ingénieur en chef des services techniques.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de poste de catégorie A — Ingénieur en chef des services techniques (F/H).

Poste : Chef de l'Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Daniel LAGUET, directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 13116 — Ingénieur en chef des services techniques.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 15247.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 17^e arrondissement/site La Jonquière — 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Porte de Clignancourt ou Brochant.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur, chargé de la coordination du site de la Jonquière.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : le conservatoire du 17^e arrondissement est réparti en deux sites, dont l'un est situé 88, rue de la Jonquière, où il partage les locaux avec le centre d'animation de la Jonquière. Ce second site comprend environ 600 élèves (danse et musique) et une quarantaine de professeurs. En complémentarité avec les autres disciplines, il a développé un département jazz et un département de musique traditionnelle.

Sous l'autorité du directeur du conservatoire et en collaboration avec lui, le professeur assure la coordination pédagogique et artistique de l'établissement. Il participe à la conception du projet d'établissement et se charge de sa mise en œuvre sur le site de la Jonquière.

Il anime l'équipe pédagogique. A ce titre, il impulse la réflexion pédagogique, planifie la gestion des enseignements (emploi du temps, évaluations, etc.), organise et planifie les activités de diffusion et d'animation.

Il coordonne les activités internes et externes de l'établissement relevant notamment de la communication interne et externe, de l'accueil du public, des partenariats. Il est aidé dans ces missions par le responsable administratif et le responsable de la scolarité dont il est le responsable hiérarchique par délégation du directeur.

Il assure le relai d'information sur les questions de sécurité et de suivi du bâtiment.

Conditions particulières : 35 h hebdomadaires en base annuelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de professeur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à animer une équipe et à prendre des décisions ;

N° 2 : sens du relationnel et d'écoute vis-à-vis des enseignants, du public, des élèves ;

N° 3 : qualités d'organisation, de rigueur et de méthode. Autonomie, motivation.

CONTACT

Mathieu FERREY, directeur du conservatoire Claude Debussy — Conservatoire Claude Debussy — 29, avenue de Villiers, 75017 Paris — Téléphone : 01 47 64 98 99.

Direction de Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15316.

LOCALISATION

Direction de Espaces Verts et de l'Environnement — SRH — Bureau Prévention des Risques Professionnels — 1, rue Paul et Jean Lerolle, 75007 Paris — Arrondt ou Département : 07 — Accès : Métro ou R.E.R. invalides.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels (H/F).

Contexte hiérarchique : Direction de la circonscription sous l'autorité du Chef du Service de l'Arbre.

Attributions :

Objectif de la fonction : rattaché au Bureau de la Prévention des Risques Professionnels de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, vous participez à la mise en place et à la coordination de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels en liaison avec les agents du bureau.

Attributions : Missions techniques et psychosociales. Mise en place et suivi de projets prévention comme : L'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique. Pilotage et réalisation d'audits et de diagnostics croisés en hygiène-sécurité. Conception d'outils méthodologiques simples d'aide aux services opérationnels (outils informatiques, outils d'évaluation, etc.). Conception de modules de formation et sensibilisation des agents, etc. Piloter les actions de préventions des risques psychosociaux (alcoolisme au travail, agression d'agents, tabagisme, etc.). Participer à l'analyse des situations de travail des agents de terrain et à la réalisation des fiches de postes. Conduite des enquêtes sur les accidents du travail graves. Conseiller et assister les services sur les projets d'aménagement et de modernisation des lieux et équipements de travail. Assurer le suivi de la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de prévention de la direction. Participer à la coordination des actions de prévention mise en œuvre par les animateurs prévention. Mission de suivi et

de gestion administrative. Participer à la gestion et au fonctionnement du CHS et des groupes de travail émanant. Animer le réseau des relais alcool de la direction. Participer à la gestion des équipements de Protection Collective et Individuelle de la direction. Mission d'information et de communication. Participer aux actions de formation et de sensibilisation de l'encadrement et des agents en matière d'hygiène et sécurité. Participe aux divers travaux du réseau hygiène et sécurité de la Ville de Paris.

Relations fonctionnelles : avec l'ensemble des agents de la direction : — Liaison avec la médecine et les autres bureaux de prévention de la Ville de Paris. Exerce sous l'autorité du chef du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels, et en étroite collaboration avec l'ensemble des animateurs prévention.

Conditions particulières : expérience dans le domaine de la prévention au sein des espaces verts. Bonnes connaissances des organisations et aptitude au pilotage de projets dans les environnements complexes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC +4/5 (formation initiale de niveau 1 ou 2 dans le domaine de l'hygiène).

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : sens de l'initiative, disponibilité, dynamisme, capacité de persuasion ;

N° 3 : sens de l'écoute, du dialogue et des relations humaines.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques (tableur, base de données, traitement de texte, etc.).

CONTACT

M. BAHRI Kamel — Chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels — SRH — Bureau Prévention des Risques Professionnels — 1, rue Paul et Jean Lerolle, 75007 Paris — Téléphone : 01 47 53 60 70 / 01 47 53 60 71 — Mél : kamel.bahri@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)

Poste numéro : 15346

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Conteste hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes

chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier « maintenance » polyvalent (F/H) — plomberie, électricité.

Poste : ouvrier « maintenance » polyvalent (F/H) — plomberie, électricité ; pour un contrat à durée déterminée d'un an.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe « maintenance », vos missions seront :

— Remises aux normes électriques et interventions sur les installations, les matériels (cabine E.D.F.) et les réseaux,

— Interventions de maintenance, d'entretien et de dépannages (polyvalence au sein de l'équipe) pour l'entretien courant de l'établissement.

Formation et compétences :

— dominante électricité : C.A.P. électricien, niveau « Ouvrier Qualifié niveau 2 »,

— ou dominante plomberie : C.A.P. « installateur en thermique et sanitaire », niveau « Ouvrier Qualifié niveau 2 »,

— capacité à tous types de travaux de maintenance non spécialisée,

— expérience minimum de 2 ans indispensable sur un poste similaire.

Conditions de travail :

— C.D.D. ;

— 35 h hebdomadaires, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h 30 ;

— Interventions possibles en soirées ou en W.E. ;

— Salaire : 20 K€ (brut) et plus selon diplômes et expérience.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : agublin@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE